

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****VILLE DE
LE LUC EN PROVENCE**Visée par la Sous-Préfecture
le :

Publiée le :

L'an deux mille seize, le 27 Octobre

*Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué,**S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,***Sous la présidence de Monsieur Pascal VERRELLE****Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016****MEMBRES en EXERCICE : 29****MEMBRES PRESENTS : 22****POUVOIRS : 5****VOTANTS : 27****16/100****OBJET :****INSTAURATION
DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT
MAJOREE
SUR LE SECTEUR
DE
LE FANGUET -
LES RETRACHES**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 Heures 30.

PRESENTS : (22) Pascal VERRELLE (Maire) – Daniel BAUMONT – Marie-Françoise NICAISE – Jacques QUEIRARD – Geoffrey DAVID – Chantal FERRAND – Jean-Philippe DECQUE – Danielle VERRELLE – Ghislaine AUVRAY – Jean Luc MAUGER – Michèle DUTOYA – Roger PASQUIER – Bernard VANDEKERCKHOVE – Yolande LEJEAL – Jean Marie GODARD – Dominique LAIN – Elisabeth MARIOTTINI – Jean Louis ALBERTI – Sandrine ROGER – Yvette ESTABLET – Ali TORCHI – Patricia ROYER**PROCURATIONS : (5)**Claire PRIET donne procuration à Geoffrey DAVID
Michel JAMBARD donne procuration à Daniel BAUMONT
Isabelle CASAGRANDE donne procuration à Danielle VERRELLE
Joël RIVE donne procuration à Pascal VERRELLE
Jean Michel DRAGONE donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI**ABSENT : (2)**Patricia ZIRILLI
Nathalie MENNA

Le quorum est atteint.

Geoffrey DAVID a été élu SECRETAIRE à L'UNANIMITE.**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L.331-15; R331-10**Vu** la délibération n°11/93 du 18 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire communal ;**Vu** la délibération n° 14/139 du 14 novembre 2014 renouvelant la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire communal ;**Vu** les délibérations n° 11/094 du 18 novembre 2011 et n°12/123 du 15 novembre 2012 instaurant un taux de 6 % pour la part communale de la Taxe d'Aménagement pour le secteur dit « du Fanguet »,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la loi de réforme sur la fiscalité de l'Urbanisme permet aux collectivités de voter par secteur une taxe d'aménagement majorée.

AR PREFECTURE

083-218300738-20161027-16_100-DE
Recu le 02/11/2016

L'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme précise que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmentée jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de nouvelles constructions à édifier dans le secteur considéré.

Il est exposé que la Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. Cependant, et conformément aux articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a délibéré le 18 novembre 2011 pour fixer un taux de 5 % sur l'ensemble de la Commune, ce taux a été renouvelé par délibération n° 14/139 du 13 novembre 2014 et se renouvelle par tacite reconduction annuelle. Les délibérations n° 11/094 du 18 novembre 2011 et n° 12/123 du 15 novembre 2012 ont instauré un taux majoré à 6 % pour le secteur du Fanguet.

Le secteur dit « Fanguet-Les Retraches » bordant la voie dite de « Chavaroché » a été identifié comme secteur à fort enjeu d'aménagement urbain de la Commune et nécessite des travaux importants et nécessaires d'équipements généraux tels que :

Un ensemble d'équipements d'infrastructures :

- Achats fonciers : élargissement du chemin de Chavaroché ;
- Frais d'études de maîtrise d'œuvre ;
- Frais d'études de géomètre ;
- Etudes et renforcement du réseau électrique ;
- Aménagement du chemin de Chavaroché: voirie, trottoirs ;
- Réalisation d'un éclairage public ;
- Enfouissements des réseaux ;
- Création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales ;
- Travaux d'ouvrages hydrauliques ;
- Aménagement paysager

Un ensemble d'équipements publics de superstructure :

- Nouvelles ressources en eau (forage)/ réservoir (10% de 850 000,00€).
- Réhabilitation et extension de la STEP de Payette (passage à 15 000 E/H) (10% de 5.000.000€) ;
- Création d'un groupe scolaire (école maternelle, école élémentaire, ALSH accueil de loisir sans hébergement) (10% de 6.000.000€) ;
- Création d'équipements sportifs à la Retrache (création d'un terrain en gazon synthétique, piste d'athlétisme, et de vestiaires et tribunes)(10% de 3.000.000€).

Considérant que les articles du Code de l'urbanisme précités prévoient que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement majorée de 6 à 20 % dans certains secteurs,

Considérant que les quartiers dits de «Le Fanguet-Les Retraches» bordant la voie dite de « Chavaroché» délimité au plan joint en annexe 2 nécessite en raison de l'importance des projets dans ce secteur la réalisation d'équipements publics dont la liste au stade de la faisabilité, est jointe en annexe 1,

Considérant que l'intégralité des travaux programmés représente un coût total estimé à 610.400 euros HT (stade faisabilité) pour les travaux d'infrastructures et de 850 000 euros HT (stade faisabilité) pour les travaux de superstructures, pour une participation à hauteur de 10 % pour ce dernier.

Considérant qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur,

Considérant qu'il découle de ce qui précède qu'il est nécessaire de proposer une majoration de la Taxe d'Aménagement,

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation de ce secteur, il est proposé l'instauration d'un **taux majoré de 10%** de la taxe d'aménagement venant se substituer au taux général de 5%.

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint en annexe 2, un taux de 10 % pour la part communale de la taxe d'aménagement ;

- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;
- Dit que la présente délibération est valable pour une période d'un an et est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal adoptée avant le 30 novembre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération sera affichée en Mairie pour une durée d'un mois, et sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Annexe 1 – Liste des équipements et aménagements à réaliser et calcul de la fraction portant majoration de la taxe d'aménagement à 10% pour les portions de quartiers dit de « Le Fanguet-Les Retraches».

COUT GLOBAL TRAVAUX D'EQUIPEMENTS QUARTIER LE FANGUET		
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES		
TYPE TRAVAUX	COUTS EN € TTC	15% (aléas)
Réseaux FT-EDF-EP	80 000,00 €	92 000,00 €
Extension réseau ERDF	60 000,00 €	69 000,00 €
Enfouissement des réseaux	50 000,00 €	57 500,00 €
Voirie + trottoir	260 000,00 €	269 000,00 €
Espaces verts	5 000,00 €	5 750,00 €
Travaux hydrauliques	150 000,00 €	172 500,00 €
Réseau pluvial	90 000,00 €	103 500,00 €
TOTAL GLOBAL TTC	695 000,00 €	769 250,00 €
TOTAL GLOBAL HT	516 000,00 €	569 400,00 €

ACHAT FONCIER		
Achat foncier	15 000,00 €	17 250,00 €

FRAIS D'ETUDES ET HONORAIRES		
Frais de maîtrise d'œuvre	51 600,00 €	59 340,00 €
Frais de géomètre	25 800,00 €	29 670,00 €
Frais d'études (ERDF)	2 000,00 €	2 300,00 €
TOTAL GLOBAL HT	610 400,00 €	677 960,00 €

TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE		
TYPE TRAVAUX	COUTS EN € TTC	15% (aléas)
Nouvelles ressources en eau (forage)/Réservoir	850 000,00 €	977 500,00 €
STEP	500 000,00 €	570 000,00 €
Groupe scolaire	600 000,00 €	690 000,00 €
Equipement sportif	300 000,00 €	345 000,00 €
TOTAL GLOBAL HT	2 250 000,00 €	2 582 500,00 €

TOTAL GENERAL HT	2 860 400,00 €	3 260 460,00 €
-------------------------	-----------------------	-----------------------

AR PREFECTURE

083-218300738-20161027-16_100-DE
Regu le 02/11/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

- CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Président de séance
- APRES en avoir délibéré

DECIDE

**A LA MAJORITE
PAR 19 VOIX POUR
PAR 8 ABSTENTIONS**

- d'en approuver les termes et de les transformer en délibération

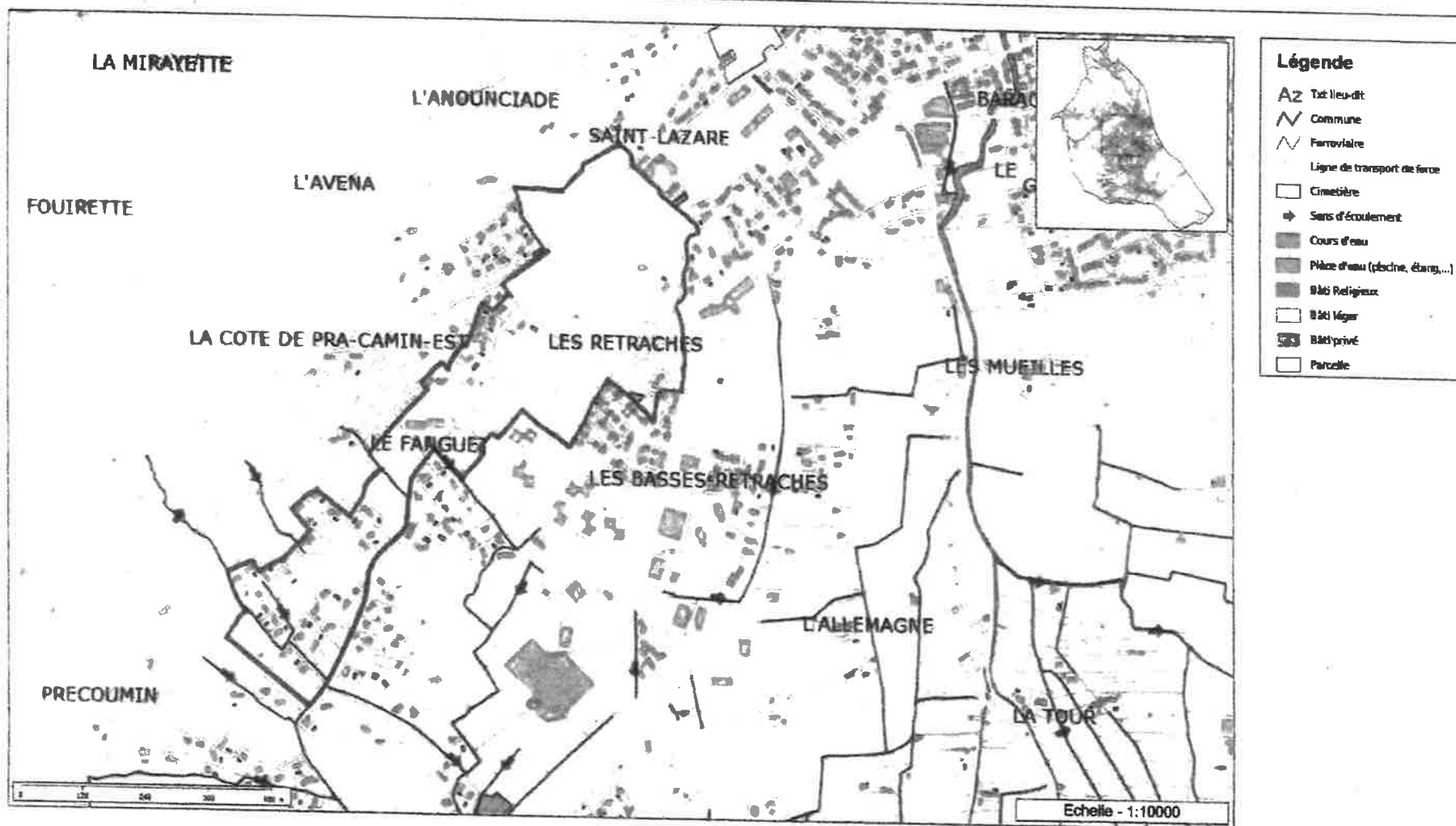
**FAIT et DELIBERE en MAIRIE, les jours, mois et an que dessus.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Fait à Le Luc, le 27 octobre 2016

Le Maire,

Pascal VERRELLE

ANNEXE 2 TA MAJOREE A 10%



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Commentaires

Périmètre de la TA majorée à 10 %